

Conditions générales de Vente du Ticket SMS

1- Modalités d'achat

1-1 Pour obtenir un Ticket SMS, le client doit envoyer le mot-clé « REMI45 » au numéro court 93703. Ce titre de transport est disponible à l'achat uniquement sur les lignes scolaires suivantes du réseau RÉMI 45 : 1C, 2, 7B, 10, 15, 18, 19 et 24.

1-2 Le client reçoit un SMS faisant office de titre de transport. Si le client ne reçoit pas de SMS de la part de RÉMI 45 lui confirmant qu'il a bien acheté un titre de transport, ou s'il reçoit un message d'erreur lui indiquant que l'achat n'a pas pu être effectué, cela signifie que l'achat n'a pas abouti. Le coût du titre ne sera alors pas facturé au client. Pour pouvoir voyager en règle, le client devra réitérer l'acte d'achat ou se procurer un titre de transport physique via un autre canal.

1-3 Le client ne peut acheter qu'un seul titre de transport par SMS envoyé. S'il souhaite acheter plusieurs titres, il doit renouveler l'opération de commande autant de fois qu'il souhaite recevoir de titres.

1-4 Le client doit acheter son titre de transport au tarif en vigueur avant de monter dans un des véhicules du réseau RÉMI 45. Il ne peut pas acheter son titre en avance pour une utilisation ultérieure. Le titre de transport acheté après le début d'une opération de contrôle par les agents assermentés n'est pas valable.

1-5 Pour pouvoir acheter son titre de transport par SMS, le client doit :

- Disposer d'un téléphone portable en état de fonctionnement et qui lui permet d'envoyer et de recevoir des SMS ;
- Être physiquement en France, dans une zone géographique couverte par le réseau de son opérateur téléphonique ;
- S'assurer que son téléphone mobile reçoit le signal réseau permettant d'envoyer et de recevoir des SMS ;
- Avoir une carte SIM française reconnue par les opérateurs téléphoniques français
- Disposer d'un forfait acceptant les SMS chez les opérateurs SFR, Orange, Bouygues Télécom ou Free.

1-6 Les Tickets SMS ne sont ni annulables, ni modifiables, ni remboursables. L'acheteur ne dispose pas de droits de rétractation.

1- Modalités de paiement et de facturation

2-1 Le montant du prix du Ticket SMS est fixé par le réseau RÉMI 45 et correspondant au prix d'un billet unitaire au tarif en vigueur.

2-2 Le prix du Ticket SMS est ajouté à la facture mensuelle de téléphonie mobile des clients détenteurs d'un abonnement ou déduit de la somme restant sur la carte prépayée. Si le montant restant sur la carte prépayée est inférieur au prix de vente du Ticket SMS, l'achat du titre ne peut pas avoir lieu.

3- Modalités d'utilisation

3-1 Pour voyager en règle, le client doit avoir reçu le SMS de confirmation d'achat du titre de transport.

3-2 Le Ticket SMS reçu par le client contient le type de ticket, la date de validité, l'heure de début de validité du titre, le prix du ticket, le code de confirmation et le lien renvoyant vers les conditions générales de vente du ticket.

3-3 Le Ticket SMS est valable uniquement sur les lignes scolaires du réseau Rémi 45 selon le nombre de places disponibles à bord du car, durant 75 minutes suivant la réception du SMS à l'occasion desquelles le client peut effectuer plusieurs correspondances ou aller-retour. En revanche, si le client se trouve toujours à bord au-delà des 75 minutes, il doit alors acheter un nouveau titre de transport pour voyager en règle.

3-4 Le Ticket SMS est valable à compter de la réception du SMS. Il ne peut être acheté en avance pour une utilisation ultérieure.

3-5 Le Ticket SMS doit être conservé par le client dans son téléphone jusqu'à la fin de son voyage. Le Ticket SMS est considéré dès sa réception comme un titre validé.

3-6 Le Ticket SMS est lié au téléphone et à l'abonnement téléphonique de l'acheteur. Il ne peut en aucun cas être transféré d'un téléphone à un autre. A défaut, le client s'expose à une amende pour défaut de détention d'un titre de transport valable.

3-7 Le client ne pouvant présenter son titre pour quelques raisons que ce soit (ex : dysfonctionnement du téléphone ou panne de batterie, problème d'affichage ...) est considéré en situation irrégulière et s'exposer au paiement de l'indemnité forfaitaire pour absence de titre. Il appartient au client de se prémunir de toute panne éventuelle.

4- Modalités de contrôle

4-1 Lors du contrôle effectué par un agent assermenté du réseau RÉMI 45, le client doit être en mesure de présenter son Ticket SMS.

4-2 L'agent contrôle visuellement ou par l'intermédiaire de l'application, le code de confirmation contenu dans le Ticket SMS.

4-3 Si le client n'est pas en mesure de présenter un Ticket SMS en cours de validité, il s'expose à une amende d'un montant au tarif en vigueur pour défaut de détention de titre de transport.

4-4 Le ticket acheté après le début de la session de contrôle est considéré non-valable par l'agent assermenté, l'affichage sur l'application de contrôle faisant foi. L'état du téléphone portable doit permettre une lecture optimale du Ticket SMS. A défaut, il est considéré comme non-valable par l'agent assermenté.

5- Responsabilités et protection des données

5-1 Le client déclare connaître les caractéristiques et les limites d'un réseau téléphonique et en particulier les aléas et risques liés à l'état du réseau.

5-2 Il appartient au client de s'assurer que le téléphone mobile dont il dispose est en mesure de commander et de recevoir un titre de transport SMS.

5-3 Le réseau REMI 45 engage sa responsabilité uniquement dans les cas où elle se trouverait dans l'incapacité de fournir la prestation de transport au client ayant acheté son Ticket SMS. Elle n'engage toutefois pas sa responsabilité concernant les dommages imprévisibles relevant de la force majeure.